Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_00232_2025-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 022-200069409-20251127-DB_0232_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 novembre 2025

Délibération DB-232-2025

Objet : Conventions de mise à disposition - entretien du site propre de la ligne de transport TEO et entretien, maintenance et exploitation du système de priorité aux bus sur les carrefours de la Ville de St Brieuc

L'an 2025 le 27 novembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie GUIGNARD.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS
Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Ronan KERDRAON pouvoir à David BELLEGUIC, Rémy MOULIN pouvoir à Bruno BEUZIT, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Joël BATARD pouvoir à Marcel SERANDOUR, Mickaël COSSON pouvoir à Guillaume HAMON, Annie GUENNOU pouvoir à Sylvie GUIGNARD, André GUYOT pouvoir à Paul CHAUVIN, Martine HUBERT pouvoir à Didier LE BUHAN, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Gérard MEROT, Nadia LAPORTE pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS pouvoir à Thierry STIEFVATER, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Maryse PINEL pouvoir à Michel JOUAN, Corentin POILBOUT pouvoir à Jean-Paul HAMON, Annie SIMON pouvoir à Jean-Marc LABBE,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 63
Nombre de votants : 79

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_00232_2025-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_0232_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 novembre 2025

Délibération DB-232-2025

Rapporteur : Madame Blandine CLAESSENS

Objet : Conventions de mise à disposition - entretien du site propre de la ligne de transport TEO et entretien, maintenance et exploitation du système de priorité aux bus sur les carrefours de la Ville de St Brieuc

EXPOSE DES MOTIFS

Saint Brieuc Armor Agglomération et ses communes membres, notamment la Ville de St Brieuc, mènent depuis plusieurs années une réflexion conjointe pour mutualiser un certain nombre de service en vue de se doter de capacités d'expertise regroupées au service du territoire (services communs Aménagement / Déplacements et Architecture), optimiser leurs moyens respectifs en matière de gestion d'activités identiques nécessaires au fonctionnement et à l'organisation des administrations (DMSI et DMRH).

Dans ce cadre, le conventionnement entre collectivités figure comme une possibilité prévue à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que *"les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci".* Il convient de relever que dans l'esprit de la loi, cette disposition peut notamment s'appliquer lorsque la mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté d'Agglomération, qui exerce la compétence "Aménagement de l'espace communautaire et organisation des transports urbains", termine actuellement la dernière tranche du projet de ligne BHNS TEO s'inscrivant en majeure partie sur le territoire de la Ville de St Brieuc.

La définition des limites de cet intérêt communautaire appliqué au projet TEO a ainsi été fixée par diverses délibérations successives désormais abrogées et remplacées par l'intérêt Communautaire défini par la délibération DB 188 - 2025 du 16 Octobre 2025.

Or, le Haut Niveau de Service afférent au projet TEO vaut aussi pour les modalités d'entretien de la plateforme en site propre affectée à la circulation des bus de la ligne TEO et aussi la signalisation lumineuse spécifique aux TCSP affectée aux carrefours à feux concernés.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_00232_2025-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_0232_2025-DE

Une logique de réactivité prévaut de ce fait, de sorte de garantir la qualité et la performance globale du service offert aux usagers.

A cet effet une première convention de mise à disposition de la Direction Gestion Technique de la Ville de St Brieuc avait été contractualisée en 2019 (DB N°28-2019) sur la section TEO 1, 2 et PEM, il s'agit d'actualiser cette convention et l'étendre à TEO 3 afin d'assurer les missions relatives à l'entretien du site propre de la ligne TEO, dans un objectif de valorisation et de maintien de la qualité des aménagements réalisés.

1 - Les prestations concernées par la convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de St Brieuc à SBAA pour l'entretien des ouvrages et équipements du site propre dédié à la ligne transports « TEO » du « Pôle d'Echange Multimodal » sont les suivantes :

- la propreté urbaine : balayage du site propre, vidage et entretien des corbeilles sur le site propre ainsi que, au niveau de la gare SNCF, du parvis de la gare urbaine Nord et des quais de stations de la gare routière Sud situés sous le parking silo ;

Le coût de cette mise à disposition pour assurer la propreté urbaine est estimée à 100 204 € / an (valeur 2025).

- l'entretien et la sécurisation de la voirie (à l'intervention, selon les tarifs municipaux adoptés par délibération annuelle)

- au niveau de la Gare SNCF, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public sur l'emprise de la gare urbaine Nord et de la gare routière Sud (à l'intervention, selon les tarifs municipaux adoptés par délibération annuelle) ;

- une assistance ponctuelle à Maîtrise d'Ouvrage en matière d'instruction des permissions de voirie sur la voirie TEO définie d'intérêt communautaire (à l'intervention, selon les tarifs municipaux adoptés par délibération annuelle).

2 - Les prestations concernées par la convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de St Brieuc à SBAA pour l'entretien, la maintenance et l'exploitation du système de priorité aux bus sur les carrefours de la Ville de St Brieuc :

- Saint Brieuc Armor Agglomération avait décidé d'équiper les principaux carrefours à feux d'un système de priorité aux bus dans le but d'améliorer la vitesse commerciale et la régulation des bus. A ces carrefours déjà équipés, il convient d'ajouter l'entretien et la maintenance de la signalisation lumineuse pour les priorités bus aux feux sur l'itinéraire TEO 3.

A noter qu'une convention avait été actée par le Conseil d'Agglomération du 16 Décembre 2010 pour une durée de 12 ans et se trouve aujourd'hui caduque ? Il s'agit d'actualiser cette convention et l'étendre à TEO 3.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_00232_2025-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_0232_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la délibération DB 188-2025 du 16 Octobre 2025 relatives à la définition de l'Intérêt Communautaire en matière de voirie TEO ;

VU la DB 308-2019 relative à l'adoption du Plan de Déplacements urbain ;

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique du 12 Novembre 2025 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 13 Novembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de St Brieuc à Saint Brieuc Armor Agglomération pour l'entretien des ouvrages et équipements du site propre dédié à la ligne de transport « TEO » et du Pôle d'Echange Multimodal.

APPROUVE la convention pour l'entretien, la maintenance et l'exploitation du système de priorité aux bus sur les carrefours de la Ville de Saint Brieuc.

DECIDE que les 2 conventions ont un effet rétroactif à compter de la fin des précédentes conventions dès lors qu'elles se contentent d'en reprendre les mêmes dispositions cardinales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les deux conventions.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Transport.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 63	Pouvoirs : 16	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

1ère Vice présidente,

Sylvie GUIGNARD